



MISSION DE COORDONNATEUR DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LE PROJET DE DESIMPERMEABILISATION ET INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING DU CENTRE CULTUREL JACQUES BREL

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°ARR-2026-166 du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Mickaël DA CONCEICAO, Conseiller Municipal,

Vu la consultation lancée le 3 mars 2026 relative à la mission de coordonnateur de sécurité et protection de la santé pour le projet de désimperméabilisation et installation de panneaux photovoltaïques sur le parking du Centre Culturel Jacques Brel (C.C.J.B.) auprès des prestataires suivants : Coordination Management, Coorddef Ingénierie et BTP CONSULTANTS,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 23 avril 2026 proposant d'attribuer le contrat susmentionné à la société BTP CONSULTANTS,

Vu les pièces du contrat conclu pour une durée ferme de 16 mois à compter de la date de notification,

Considérant que la consultation prévoyait que l'offre économiquement la plus avantageuse serait appréciée en fonction des valeurs technique et économique,

Considérant qu'il résulte du rapport de l'analyse des offres que la proposition de la société BTP CONSULTANTS s'avère être économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat n°2026-06-029 relatif à la mission de coordonnateur de sécurité et protection de la santé pour le projet de désimperméabilisation et installation de panneaux photovoltaïques sur le parking du Centre Culturel Jacques Brel (C.C.J.B.) avec la société BTP CONSULTANTS installée au 12 avenue du Québec – Bât. Iris – VILLEBON-SUR-YVETTE (91140), pour un montant de 6 000,00 € H.T., soit 7 200,00 € TTC.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée ferme de 16 mois à compter de la date de notification.

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.



Une ampliation sera adressée pour son exécution à la Trésorerie Principale de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 2 juin 2026

Pour le Maire, et par délégation,

**Mickaël DA CONCEICAO,
Conseiller municipal délégué au cadre de vie**

Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.